Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-272-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS MENAGERS ET AUX PRESTATIONS DE MENAGE DES BATIMENTS DES SERVICES TEHNIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX AVEC LA SOCIÉTÉ L'ENTRETIEN

1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/MR/CM
N°D2025-272

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*

Considérant que le marché de fourniture de produits ménagers et de prestations de ménage des bâtiments des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrive à échéance le 02 octobre 2025,
Considérant qu'un marché global à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est passé selon une procédure formalisée allotie géographiquement,
Considérant que s'agissant des locaux des services techniques, le besoin estimé sur une période de cinq (5) mois est inférieur à 80 000 € HT et n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots,
Considérant que pour assurer la continuité des prestations de nettoyage des bâtiments des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour une durée de cinq (5) mois une consultation a été engagée le 11 aout 2025 en application des dispositions du 2° de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société L'ENTRETIEN présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de ménage des bâtiments des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société L'ENTRETIEN pour un montant de 14 211 € HT et une durée de cinq (5) mois à compter du 06 octobre 2025.

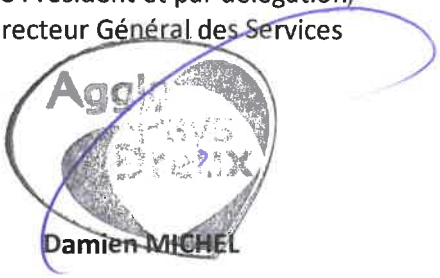
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société L'ENTRETIEN.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 SEP. 2025